



INFO CAPSULE

LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

INTRODUCTION

Chaque année, à la rentrée scolaire, certains parents et certains médias dénoncent l'existence et l'ampleur des différents frais chargés aux parents des élèves en citant l'article 7, alinéa 1 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit la gratuité scolaire comme suit :

« L'élève [...] a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études [...]. »

Les parents et médias « **informés** », eux, sauront que l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* possède un alinéa 2 et un alinéa 3 qui prévoient que la gratuité scolaire a ses limites :

« Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe. »

« Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique. »

Ils sauront que les frais chargés aux parents des élèves sont discutés et approuvés bien avant la rentrée scolaire.

Finalement, les parents et les médias les « **mieux informés** », eux :

- Connaîtront** le processus menant à la fixation de ces frais;
- Sauront** que les parents ont leur mot à dire;
- Pourront** saisir l'opportunité d'intervenir et de faire une différence.

Le présent **INFO CAPSULE** vise à faire des parents, **des parents « mieux informés »**, **des partenaires** de la décision qui mènera à encadrer les différents frais chargés aux parents des élèves.

Bonne lecture!

**Le comité de parents
de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup**

Avril 2015

Catégories de frais	Matériel didactique (article 7, alinéa 2 LIP)	Effets scolaires (article 7, alinéa 3 LIP)	Sorties éducatives (article 87 LIP)	Autres frais (LIP)	Notes personnelles
Définition	<p>La matériel didactique est le <u>matériel spécialisé</u> utilisé pour enseigner les programmes d'études aux élèves.</p> <p>A) Une partie de ce matériel n'est pas altéré lors de son utilisation : le matériel <u>non périssable</u>. Les frais de ce matériel sont assumés par les budgets de l'école (article 7, alinéa 1 LIP).</p> <p>B) Une partie de ce matériel est altéré, lors de son utilisation et <u>est périssable</u>. Les frais de ce matériel sont assumés par les parents et les usagers (article 7, alinéa 2 LIP). Ce sont les « documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent ».</p>	<p>Les effets scolaires est le <u>matériel général</u> utilisé pour permettre aux élèves de pratiquer leurs apprentissages.</p> <p>A) Ce matériel est altéré ou consommé lors de son utilisation. Les frais de ces effets sont assumés par les parents et les usagers (article 7, alinéa 3 LIP). Ce sont les « crayons, papiers et autres objets de même nature ».</p>	<p>Les sorties éducatives sont les <u>activités</u> à caractère éducatif, culturel, social ou sportif organisées pour contribuer au développement des élèves.</p> <p>A) Une partie de ces activités <u>peuvent se tenir à l'intérieur des locaux ou sur les terrains de l'école, pendant les heures habituelles de classe</u>. Les frais de ces activités sont habituellement assumés par les budgets de l'école.</p> <p>B) Une partie de ces activités <u>peuvent se tenir à l'intérieur des locaux ou sur les terrains de l'école, mais en dehors des heures habituelles de classe ou en dehors des locaux et des terrains de l'école</u>. Les frais des activités tenues à l'école sont habituellement assumés par les budgets de l'école, les autres sont habituellement assumées, par une contribution des parents et des usagers.</p>	<p>Enfin, la LIP prévoit que certains biens ou services font l'objet de charges pour les parents et les usagers.</p> <p>Pour ces biens ou services, des frais sont exigés des parents ou des usagers sur une base « utilisateurs / payeurs ».</p> <p>Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objets brisés ou endommagés par l'élève (article 18.2 LIP); • Les activités parascolaires (article 90 LIP); • Les services de garde (article 256 LIP); • Les services de cafétéria/traiteur (article 257 LIP); • La surveillance et le transport du midi (article 292 LIP). <p>N. B. : Cette liste n'est pas exhaustive.</p>	
Rôle du conseil d'établissement	<p>A) Le conseil d'établissement établit, sur proposition du directeur, des principes d'encadrement des frais chargés aux parents (article 77.1, alinéa 1 LIP).</p> <p>B) Le conseil d'établissement est consulté sur les listes de matériel didactique (article 96.15, alinéa 2 LIP).</p>	<p>A) Le conseil d'établissement établit, sur proposition du directeur, des principes d'encadrement des frais chargés aux parents (article 77.1, alinéa 1 LIP).</p> <p>B) Le conseil d'établissement approuve, sur proposition du directeur, les listes d'effets scolaires (article 77.1, alinéa 2 LIP)</p>	<p>A) Le conseil d'établissement approuve, sur proposition du directeur, les activités qui se tiennent en dehors des heures habituelles de classe ou en dehors des locaux ou terrains de l'école (article 87 LIP).</p>	<p>Le conseil d'établissement n'a habituellement pas à se prononcer sur ces catégories de frais. Il peut devoir approuver l'offre de services (article 90 LIP).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les objets brisés ou endommagés par l'élève, la charge sera fonction de sa valeur (article 18.2 LIP); • Pour les activités parascolaires, la charge sera habituellement fonction des frais encourus (article 91 LIP); • Pour les services de garde, la charge sera habituellement fonction des frais encourus (article 258 LIP); • Pour les services de cafétéria / traiteur, la charge sera charge sera habituellement fonction des frais encourus (article 258 LIP); • Pour la surveillance et le transport du midi, la charge sera habituellement fonction des frais encourus (art. 292 LIP). 	
Éléments à considérer lors de la décision	<ul style="list-style-type: none"> ◇ La LIP, la Politique de la commission scolaire et les encadrements établis par le conseil d'établissement seront les principaux cadres de référence à considérer lors de l'approbation de ces listes par la direction de l'école (article 96.15, alinéa 1 (3) LIP). ◇ Vérifier le pourcentage d'utilisation du matériel requis (exemple: vérifier l'utilisation faite au cours de l'année précédente). ◇ Vérifier s'il y a des documents de substitution (dont les documents « maison ») à meilleurs coûts. ◇ Vérifier l'opportunité de faire un achat regroupé par l'école (pouvant générer des économies potentielles pour les parents). ◇ Évaluer la possibilité de permettre des paiements échelonnés. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ La LIP, la Politique de la commission scolaire et les encadrements établis par le conseil d'établissement seront les principaux cadres de référence à considérer lors de l'approbation de ces listes par le conseil d'établissement (article 77.1, alinéa 2 LIP). ◇ Éviter d'exiger une marque spécifique (une marque peut toutefois être suggérée si elle se démarque par son rapport qualité/prix). ◇ Vérifier la pertinence des quantités demandées. ◇ Se poser la question suivante: « Est-ce essentiel ? » ◇ Favoriser le choix d'effets qui ont été utilisés les années précédentes ou qui pourront être réutilisés les années subséquentes. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ La LIP, la Politique de la commission scolaire et les encadrements établis par le conseil d'établissement seront les principaux cadres de référence à considérer lors de l'approbation de ces listes par le conseil d'établissement (article 87 LIP). ◇ Questionner l'objectif pédagogique poursuivi par l'activité ◇ S'assurer que les coûts soient raisonnables , qu'une activité de financement accompagne la proposition. Ou qu'une activité alternative gratuite est offerte à l'école. ◇ S'assurer que si les élèves ne participent pas tous à l'activité, celle-ci ne fera l'objet d'aucune évaluation ou travail en classe. ◇ Favoriser les activités ne nécessitant pas d'équipement personnel spécifique, sauf si l'école dispose d'une quantité suffisante pour en fournir à ceux qui n'en ont pas (ex: patins, raquettes, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Puisque ces biens et services doivent s'autofinancer, s'assurer que les frais chargés couvrent les coûts réels, sans entraîner de surplus. 	

INFO CAPSULE

LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS



EXEMPLES : MATÉRIEL

MATÉRIEL GRATUIT

- ◇ Manuels scolaires (utilisés pour lire)
- ◇ Matériel didactique non-périssable (utilisé pour lire)
- ◇ Photocopies de matériel * (utilisées pour lire)
- ◇ Dictionnaires
- ◇ Romans (à moins qu'il ne soit annoté par l'élève)
- ◇ Instruments de musique
- ◇ Partitions de musique (sauf celles destinées à être annotées par l'élève)
- ◇ Matériel de laboratoire
- ◇ Matières premières utilisées en classe (sauf si pour la réalisation d'un projet particulier qui sera conservé par l'élève)
- ◇ Calculatrice graphique

MATÉRIEL À PAYER

- ◇ Agenda scolaire
- ◇ Matériel didactique périssable (ex. : cahiers d'exercices, utilisés pour écrire, dessiner ou découper)
- ◇ Photocopies de matériel * (utilisées pour écrire, dessiner ou découper)
- ◇ Crayons, papiers et autres objets de même nature
- ◇ Biens qui ne peuvent être partagés pour des raisons d'hygiène ou de santé (flûtes à bec, embouts d'instruments à vent, écouteurs, etc.)
- ◇ Clé USB
- ◇ Matériel fourni par l'école et endommagé par l'élève
- ◇ Uniforme

Matériel recommandé mais non exigé:

- ◇ Calculatrice de base
- ◇ Boîtes de mouchoirs
- ◇ Balles de tennis

EXEMPLES : SERVICES

SERVICES GRATUITS

- ◇ Services d'enseignement
- ◇ Services d'enseignement d'appoint (récupération, aide aux devoirs)
- ◇ Services d'accompagnement (TES, PEH, etc.)
- ◇ Services complémentaires (orthopédagogie, psychologie, psychoéducation, orthophonie, etc.)
- ◇ Transport du matin et du soir
- ◇ Sorties éducatives obligatoires (si aucune activité alternative gratuite n'est offerte à l'école ou si la participation est requise dans le cadre d'une évaluation en classe)
- ◇ Passation des examens du MELS, incluant les reprises
- ◇ Utilisation ou entretien des instruments de musique
- ◇ Utilisation ou entretien des équipements informatiques
- ◇ Inscription et admission régulière

SERVICES À PAYER

- ◇ Service de garde
- ◇ Cafétéria
- ◇ Transport du midi et surveillance du midi
- ◇ Sorties éducatives facultatives (si une activité alternative gratuite est offerte à l'école et que la participation n'est pas requise dans le cadre d'une évaluation en classe)
- ◇ Cours d'été préalables à la passation des examens de reprise du MELS
- ◇ Inscription et admission à un programme particulier
- ◇ Participation à un programme particulier ou programme enrichi (options, concentrations, sport-études, PEI, etc.)
- ◇ Participation à des activités parascolaires

JE SUIS EN DÉSACCORD : QUELS SONT MES RECOURS?

Vous vous questionnez sur la pertinence d'un frais qui est chargé aux parents, la première étape est de **s'informer**. Les frais chargés aux parents sont habituellement approuvés par un organisme chargé d'organiser les services offerts à l'école. Pour certains frais, c'est le **conseil d'établissement ou la direction de l'école** qui les approuvera, après avoir consulté le conseil d'établissement. Pour d'autres, c'est le **conseil des commissaires** qui les approuvera. **Dans tous les cas, les frais auront été discutés et auront été fixés après discussions.**

Les étapes, suggérées sont les suivantes:

- 1) **Communiquer** avec la direction de l'école pour échanger sur la problématique;
- 2) **S'adresser** à l'organisme responsable de l'approbation des frais (le conseil d'établissement ou le conseil des commissaires);
- 3) **Contact**er le Responsable de l'examen des plaintes de la commission scolaire (procédure accessible au : www.cskamloup.qc.ca)